



Décision et Information n° 210C1331

210C1331

FR0004180578-FS0738

27 décembre 2010

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention

(article L. 233-7 du code de commerce)

SWORD GROUP

(Euronext Paris)

1 -Par courrier reçu le 23 décembre 2010, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Financière Semaphore (105, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg), contrôlée par Monsieur Jacques Mottard, a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 décembre 2010, indirectement par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Semaphore Investissements qu'elle contrôle, les seuils de 5%, 10%, 15% du capital et des droits de vote, 20% et 25% des droits de vote de la société SWORD GROUP et détenir indirectement, par l'intermédiaire de Semaphore Investissements, 1 706 280 actions représentant 2 861 105 droits de vote, soit 18,37% du capital et 26,69% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport au profit de Financière Semaphore, de la totalité des actions détenues par Monsieur Jacques Mottard et ses enfants au capital de la société Semaphore Investissements, laquelle détient directement 18,36% des actions et 26,68% des droits de vote de la société SWORD GROUP.

Monsieur Jacques Mottard et la société Semaphore Investissements n'ont quant à eux franchi aucun seuil dans SWORD GROUP.

2 -Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 alinéa VII du code de commerce et à l'article L. 233-17 du règlement général de l'AMF, Monsieur Jacques Mottard, agissant seul sans action de concert avec un tiers et sans mise en œuvre d'une stratégie particulière vis-à-vis de la société SWORD GROUP, déclare qu'il n'entre pas dans l'intention des sociétés Financière Semaphore et Semaphore Investissements, d'augmenter leur participation dans la société SWORD GROUP par le biais d'acquisition.

Il n'est donc pas dans l'intention des sociétés Semaphore Investissements ou Financière Semaphore de prendre le contrôle de la société SWORD GROUP, ni de demander un siège au conseil d'administration de la société ou de participer à sa direction, dans la mesure où Monsieur Jacques Mottard, président de Semaphore Investissements et gérant de Financière Semaphore est également président-directeur général de la société SWORD GROUP.

Monsieur Jacques Mottard précise qu'il n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I 6° du règlement général de l'AMF et qu'il n'a pas conclu d'accords de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de SWORD GROUP.

L'opération ayant entraîné le franchissement à la hausse des seuils [*visés ci-dessus*] est une opération purement patrimoniale initiée par Monsieur Jacques Mottard. Préalablement à cet apport, Monsieur Jacques Mottard détenait déjà plus de 15% du capital et plus de 25% des droits de vote de la société SWORD GROUP par le biais de Sémaphore Investissements. Il s'agit donc uniquement d'un reclassement de titres. »

[1] Sur la base d'un capital composé de 9 289 965 actions représentant 10 721 228 droits de vote.